



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 57053

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution du pouvoir d'achat des Français. Avec la reprise économique les consommateurs redécouvrent le plaisir de dépenser. Une récente étude montre que 18 % des Français estimaient que « consommer c'est un plaisir ». Ils n'étaient que 13 % à partager cet avis en 1998 et moins de 9 % en 1995. C'est bien sûr l'embellie économique et surtout la baisse massive du chômage qui expliquent ce vent d'euphorie. D'ailleurs, les dépenses de consommation des ménages fluctuent au gré des nouvelles sur le front de l'emploi. Ainsi les dépenses de consommation « loisir » et « communication » s'envolent. Avec 780 milliards de francs en 1999 pour les seuls postes « loisirs-culture » et « cafés-hôtels-restaurants », les loisirs s'arrogent désormais la deuxième position dans le budget des ménages, derrière le logement. Dans l'automobile, ce sont les ventes de camping-cars et de caravanes qui tiennent le haut du pavé (+ 15 % en 1999). Grâce à la réduction du temps de travail, la culture, l'industrie du sport et du jouet profitent également du retour de l'hédonisme de la consommation, avec des dépenses en hausse de 5 % en 1999. Mais c'est l'univers des hautes technologies qui affiche une progression spectaculaire de ventes. Celles des appareils électroniques et informatiques ont ainsi explosé de 55 % et on compte également 600 000 nouveaux abonnés aux programmes audiovisuels diffusés par le satellite ou le câble en 1999. Néanmoins, cette course au plaisir ne concerne pas, bien sûr, tous les consommateurs. Pour 42 % des ménages les plus modestes, disposant d'un revenu mensuel inférieur à 8 000 francs, la consommation est avant tout utilitaire. Pour les célibataires, divorcé(e)s et veufs(ves) à faibles revenus, la consommation se limite trop souvent au strict nécessaire et même parfois en deçà, compte tenu de l'importance des dépenses incompressibles relatives au logement et à l'alimentation dans leur budget. En conséquence, il lui demande quels sont les correctifs, notamment fiscaux, mis en place ou à venir pour permettre à tous les Français de bénéficier des fruits de la croissance et d'accéder à certains achats de consommation qui sont actuellement hors de leur portée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement estime, tout comme l'auteur de la question, qu'il convient de réduire les charges fiscales et sociales qui pèsent sur nos concitoyens. La baisse des prélèvements obligatoires est en effet un moyen de renforcer la justice sociale, l'emploi et de favoriser le dynamisme de l'économie. Une première étape a été franchie avec la loi de finances rectificative pour 2000 adoptée le 13 juillet dernier. En effet, ce texte a réduit de 40 milliards de francs le poids des prélèvements fiscaux en allégeant l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la TVA. Conformément au souhait exprimé par l'auteur de la question, ces baisses ont bénéficié prioritairement aux foyers de condition modeste. Ainsi, la réforme de la taxe d'habitation a permis de dégrever totalement de taxe plus d'un million de contribuables supplémentaires. En matière d'impôt sur le revenu, la moitié des foyers dont le revenu imposable n'excédait pas 100 000 francs (ce qui correspond à un salaire ou une pension de 138 800 francs) ont bénéficié d'un allègement d'impôt supérieur à 10 %. La baisse d'un point du taux normal de la TVA représente un allègement de 30 milliards de francs en année pleine. Elle s'ajoute aux nombreuses baisses ciblées de la taxe (abonnements à l'électricité et au gaz, travaux dans les logements de plus de deux ans,

services d'aide à la personne...) réalisées depuis juin 1997. Au total, depuis cette date, les consommateurs, et tout particulièrement les familles aux ressources modestes, auront bénéficié de 60 milliards de francs d'allègement de TVA en année pleine. Cette politique sera poursuivie et amplifiée dans le cadre d'un plan de réforme et d'allègement des impôts de 120 milliards de francs portant sur la période 2001-2003 et, dont les principales mesures ont d'ores et déjà été adoptées par la loi de finances pour 2001. Ce plan a notamment pour objectif d'alléger l'impôt avec le souci de justice et d'efficacité. Dans cet esprit, le barème de l'impôt sur le revenu sera allégé pour tous les contribuables avec, comme il est juste, une baisse plus importante pour les redevables aux ressources modestes ou moyennes. Au total, l'impôt sur le revenu sera allégé de 45 milliards de francs sur trois ans. Ce plan améliore également la fiscalité pétrolière. Ainsi, afin d'atténuer les conséquences sur le budget des ménages de la forte hausse du prix des produits pétroliers qui s'est produite à la fin de l'année 2000, le tarif de la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable au fioul domestique a été réduit de 30 % dès le 21 septembre 2000, et un mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière a été mis en place dès le 1er octobre 2000. Par ailleurs, la vignette automobile a été supprimée pour les particuliers. Enfin, le Gouvernement souhaite mettre en place dès 2001 un dispositif de restitution des charges fiscales et sociales supportées par les personnes ayant un revenu d'activité modeste. Ainsi, un projet de loi portant création d'une « prime pour l'emploi », qui bénéficiera à près de dix millions de personnes, est en cours de discussion devant le Parlement. Ce dispositif sera un encouragement au retour et au maintien à l'emploi et permettra d'alléger sensiblement la pression fiscale et sociale sur les personnes percevant des revenus modestes. Ces mesures sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57053

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 513

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2583